Commune de Villeloin-Coulangé

Compte rendu de séance

Séance du 5 Octobre 2020

L'an 2020 et le 5 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

<u>Présents</u>: Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes: ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM: BORDERIE Patrice, CORNET Philippe, GUIGNARD Christian, LIARDET Franck, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHAUT Adeline à Mme CHOTIN Françoise, M. d'ANDIGNÉ Constantin à Mme GARNIER Maryse

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

• Présents : 13

<u>Date de la convocation</u>: 28/09/2020 <u>Date d'affichage</u>: 12/10/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches

Le: 13/10/2020

Et publication ou notification

Du: 12/10/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Bilan du Syndicat d'Initiative et subventions aux associations 2020 - réf : 2020/051

Comme chaque année, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des dépenses du Syndicat d'Initiative pour l'arbre de Noël de l'année passée et de la Fête du Village de l'année en cours afin de déterminer la subvention qui sera versée par la commune.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 il n'y a pas eu de fête du village cette année. Aussi le bilan fait apparaître la somme de 336,36 € due par le S.I. à la commune. Madame le Maire propose de reporter ce montant sur le bilan de l'an prochain.

Madame le Maire rappelle également que la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine reverse à présent aux communes de l'ex-CCM le montant qu'elle accordait aux associations cantonales dont l'Entente Cantonale de Foot. Suite au vote du Conseil Communautaire du 15/04/2019, le montant est de 1646,77 €. Il s'agit donc de le reverser à l'association.

Concernant les demandes des autres associations, elles sont examinées et les subventions sont attribuées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue des subventions aux associations suivantes :

anciens combattants : 30,00 €
A.D.M.R. : 250,00 €

• chasseurs de la Tourmente : 60,00 € (correspond aux exercices 2019 et 2020)

• chasseurs du Sud Indrois : 60,00 €

- Dit que la somme de 1646,77 € reçu de la CCLST pour l'Entente Cantonale de Foot sera reversée à l'association.

- **Décide** de reporter sur l'an prochain le montant de 336,36 € débiteur sur le bilan du S.I. et de ne pas leur réclamer cette année.

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2021. - réf : 2020/052

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2021 ainsi que pour les marchés de maitrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2021 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Adhésion à la centrale d'achat en région Centre Val de Loire : Approlys Centr'Achat - réf : 2020/053

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de VILLELOIN-COULANGÉ d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DELIBERATION:

<u>Article 1</u>er: L'adhésion de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

<u>Article 2</u>: Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

<u>Article 3</u>: Mme Maryse GARNIER, en sa qualité de Maire, est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4: Sont désignés comme représentants de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ à

l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

Mme Maryse GARNIER: titulaire,

Mme Françoise CHOTIN : suppléant.

Ces dernières sont autorisées, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Il est conféré délégation de compétence/pouvoir à Madame Maryse GARNIER, Maire à l'effet

de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de VILLELOIN-

COULANGÉ.

Article 6: Maryse GARNIER, Maire est autorisée à inscrire pour l'année 2020 les crédits nécessaires au

paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS (article

6281).

La présente délibération est soumise au vote.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Elle sera consignée au registre des délibérations.

Modification du règlement d'utilisation et de location de la salle des fêtes : Respect du protocole sanitaire. - réf : 2020/054

Compte tenu des nouvelles directives concernant les rassemblements dans les établissements recevant du public en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, Madame le Maire souhaite que le règlement d'utilisation et de location de la salle des fêtes soit modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que la mention de respect du protocole sanitaire et des gestes barrières en vigueur soit inscrite dans le règlement d'utilisation et de location de la salle des fêtes.
- Charge Madame le Maire de mettre en place l'exécution de cette information lors de la location de la salle des fêtes.

Autorisations d'absence pour garde d'enfants. - réf : 2020/055

Considérant la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 portant sur les autorisations d'absence pour garde d'enfants pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde, que ces autorisations prévues pour les agents de l'Etat peuvent être étendues, par délibération, aux agents territoriaux ; Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ces autorisations pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit que** les autorisations d'absence pour garde d'enfants pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde seront mises en place pour les agents communaux à compter du ler janvier 2021.

Elles seront accordées, sous réserve des nécessités de service, pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde. Les modalités sont celles définies par la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982.

Mise en place d'une complémentaire santé pour le personnel communal. - réf : 2020/056

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de mise en place d'une participation à une protection sociale complémentaire pour les agents de la commune.

Elle rappelle que depuis le 31 août 2012, la loi prévoit la possibilité aux employeurs territoriaux d'aider leur agent à se doter d'une protection sociale complémentaire :

- Soit en concluant une convention de participation avec un opérateur, après une procédure de mise en concurrence, chaque adhésion à cette offre fera alors l'objet d'une participation financière de la collectivité ;
- Soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation.

La participation de l'employeur peut se porter soit sur le "risque santé", soit sur le "risque prévoyance", soit sur les deux à la

fois

Les modalités de participation des employeurs ont été précisées par la circulaire du 25 mai 2012.

Les situations des agents de la commune doivent être examinées et prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas mettre en place de participation au financement de la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune.

La complexité des offres et la variété des situations des agents rendent difficile le choix d'une solution qui soit équitable et convienne à tous.

Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil de Vie Social de l'EHPAD. - réf : 2020/057

Un membre du conseil municipal doit être désigné comme représentant au Conseil de Vie Social de la Maison de Retraite. Madame Brigitte ARNAULT se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Madame Brigitte ARNAULT et la **désigne** comme représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD.

Questions diverses:

Installation du Nœud de Raccordement Optique :

Val de Loire Fibre, filiale de TDF, a posé le 25 septembre 2020 un Nœud de Raccordement Optique (NRO) à Coulangé sur le segment enherbé appartenant au Département sur la RD 760. Le NRO est un local technique dans lequel les fournisseurs d'accès à Internet installeront les émetteurs laser qui diffusent les programmes et services vers la box des foyers et entreprises ayant souscrit un abonnement. Environ 2718 prises seront éligibles sur le secteur.

Les communes de Beaumont-Village, Céré-la-Ronde, Chemillé-sur-Indrois, Montrésor, Nouans-les Fontaines, Orbigny, Sennevières, Villedomain et Villeloin-Coulangé seront desservies par la fibre optique.

Distribution du MAG de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine ne pouvant plus faire assurer la distribution du magazine par une entreprise extérieure en raison des coûts demandés, les communes le distribueront elles-mêmes sur leur territoire. La distribution sur la commune sera répartie parmi tous les conseillers municipaux chaque trimestre.

Commission des chemins :

La commission est fixée au 03 novembre 2020 pour faire un tour de la commune pour répertorier les chemins à remettre en état ainsi que les panneaux de signalétique à ajouter ou à changer. Une demande de pose d'un panneau de voie sans issue, a d'ailleurs été faite au lieu-dit La Place où il arrive souvent que des chauffeurs de poids-lourds qui se fient à leur GPS se retrouvent dans la cour de la maison.

Complément de compte-rendu:

Monsieur Christian GUIGNARD Conseiller Municipal annonce sa décision de ne plus faire partie du Conseil pour des raisons d'incompatibilité d'humeur avec d'autres membres du Conseil Municipal. Madame le Maire attend sa confirmation par écrit afin, selon la procédure, de l'adresser à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 08/10/2020 Le Maire Maryse GARNIER